



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA
CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AMIENS.**

SAS CS VAUVOIX. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC N° 02120 A 0030.

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de la préfète de la Somme à la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU la demande de permis de construire PC n° 02120 A 0030 déposée en mairie le 21 février 2020, par la SAS CS VAUVOIX, siège social : 74 rue Lieutenant Montcabrier, ZAC de Mazéran -34500 Béziers, en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Amiens parcelle cadastrée section KW n° 169, lieudit le Champ Pendu, nécessitant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 5 mars 2020 ;

VU l'avis du maire d'Amiens, réputé favorable le 3 juin 2020 ;

VU la saisine de l'autorité environnementale du 10 juin 2020, reçue le 12 juin 2020, en vue que cette dernière rende un avis sur l'étude d'impact du projet ;

VU la transmission du 17 juillet 2020, reçue le 21 juillet 2020 en préfecture, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la décision n° E 20000065/80 du 31 juillet 2020 du vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête publique relative à la demande précitée comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, notamment l'étude d'impact du projet ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet précité est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire, soumis à la réalisation préalable d'une enquête publique au titre des articles R. 421-1 du code de l'urbanisme, R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Objet, siège, période et durée de l'enquête.

Il sera procédé en mairie d'Amiens, siège de l'enquête, du **lundi 31 août 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus** soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire PC n° 02120 A 0030 présentée par la SAS CS VAUVOIX, siège social 74, rue Lieutenant Montcabrier, ZAC de Mazéran -34500 Béziers, en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol, parcelle cadastrée section KW n° 169, lieudit « le Champ Pendu », sur le territoire de la commune d'Amiens.

Le projet, situé sur le site d'une ancienne carrière de craie, représente une surface clôturée d'environ 18 hectares (dont 4,4 hectares sont occupés par des panneaux solaires). Il consiste à créer une centrale composée de 812 tables de panneaux photovoltaïques posées au sol, assemblées sur 70 rangées, de trois postes de transformation et d'un poste de livraison électrique avec un accès à la centrale par la D933 puis via le chemin Longpré à Amiens.

Article 2 - Mesures sanitaires mises en place pendant le déroulement de l'enquête.

La fiche annexée au présent arrêté sera affichée dans la salle de consultation du dossier et dans tout autre lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Article 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur.

Monsieur Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public, à la mairie d'Amiens, aux jours et heures ci-après mentionnés :

- lundi 31 août 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 11 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures 30 ;
- samedi 19 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 30 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

Article 4 : Consultation du dossier et information.

Pendant la période mentionnée à l'article 1er, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande de permis de construire au titre des articles R. 421-1 du code de l'urbanisme, R 123-1 et suivants du code de l'environnement, peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie d'Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 17 heures 30 et le samedi de 8 heures 30 à 12 heures ;

- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaiques/2020>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Article 5 : Observations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Amiens, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Amiens, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 2720, 80027 Amiens Cedex 1 où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du courriel. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du demandeur : SAS CS VAUVOIX, siège social 74 rue Lieutenant Montcabrier, ZAC de Mazéran -34500 Béziers (société TOTAL QUADRAN, agence Grand Est- Hauts-de-France, parc technologique du Mont Bernard, 18 rue Dom Pérignon - 51 100 Châlons- en-Champagne. ☎ 03 26 26 24 35) et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial du Grand Amiénois, 35 Rue de la Vallée, 80000 Amiens.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Article 6 : Modalités de publicité de l'enquête.

Un avis d'enquête sera, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents, dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, le demandeur procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques grâce à des affiches conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique sera également publié dans les mêmes conditions de délai :

- par voie d'affiches à la porte à la mairie d'Amiens, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaiques/2020>).

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux, le certificat d'affichage établi par le demandeur et le maire d'Amiens.

Article 7 : Prolongation de l'enquête.

Après avoir recueilli l'avis de la préfète, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximum de trente jours.

Article 8 : Formalités de clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'il aura consignées dans un procès-verbal ; il l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le procès-verbal des observations adressé au demandeur et le mémoire en réponse établi par celui-ci.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande concernée.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie d'Amiens, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

La préfète adressera, dès réception, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur. Copies de ces documents seront également transmises à la mairie d'Amiens, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001- 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïques/2020>).

Article 10 : Décision au terme de l'enquête publique.

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de permis de construire sera prise par la préfète de la Somme au titre de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme .

Article 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la maire d'Amiens, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Amiens, le 4 AOUT 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Myriam GARCIA



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MESURES SANITAIRES SPECIFIQUES **MISES EN PLACE** **à l'occasion d'une ENQUÊTE PUBLIQUE** **ou d'une CONSULTATION DU PUBLIC**

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier de travaux dont l'autorisation d'exécution est soumise préalablement à une enquête publique ou une consultation du public.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant ces procédures, il convient pour les personnes intéressées **de se laver les mains avec le gel hydroalcoolique** dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :

- **la manipulation du dossier d'enquête publique ou de consultation du public ;**
- **l'inscription d'observations dans le registre.** L'usage d'un stylo personnel est par ailleurs conseillé, dans le cas contraire, il conviendra de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit réservé à cet effet.

De plus, lors d'échanges avec le commissaire enquêteur désigné pour la tenue de l'enquête publique, au cours d'une de ses permanences, il est obligatoire de porter un masque. En outre, ces entretiens sont limités à deux personnes à la fois.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.